

A.C.V.S - Agent Chargé des Visites de Sûreté

- Public :** Agent de sûreté voulant effectué les tâches de contrôle, surveillance, gardiennage dans les entreprises portuaires, les ports et les installations portuaires
- Prérequis :** Carte Professionnelle d'Agent de Sécurité
Être de nationalité Européenne
- Objectif :** Donner aux personnels les connaissances nécessaires pour se voir confier des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une des ZAR du site sur lequel ils opèrent.
- Durée :** Module 1 : 7 Heures Module 2 : 14 heures Module 3 : 21 heures
- Effectif :** de 4 à 12 personnes maximum
- Modalité et délais d'accès :**
- Inscription dans un délai de 15 jours minimum pour organisation en amont.
- Méthodes pédagogiques :**
- Alternance des apports théoriques, de cas pratiques et de mises en situation avec méthodes directives et participatives.
 - Supports Power Point
 - Vidéos, films,
 - Ordinateurs, tablettes
 - Salle de formation dédiée
 - Vidéoprojecteur
- Validation formation**
- Une attestation individuelle de « formation relative aux visites de sûreté dans les zones d'accès restreint portuaires » est délivrée conformément à la circulaire citée en référence
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap :**
- Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé
 - Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Responsable Pédagogique :** Arnaud MAHE
- Contact :** Arnaud MAHE – 04.93.21.86.15 – info@abgformationconseil.com
- Tarif :** Nous consulter – formation mise en place en Intra Entreprise

Contenu de la formation

Module 1 (7 heures) :

- Contexte général, connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté, le code ISPS et la réglementation.

Module 2 (14 heures) :

- Déontologie des visites de sûreté ;
- Palpation de sécurité ;
- Moyens de détection des articles prohibés ;
- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques ;
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif ;
- Technique de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ;
- Mise en pratique dans les conditions réelles.

Module 3 (21 heures) :

- Utilisation des appareils de contrôle à rayon X.

Lieu de la formation :

ABG FORMATION CONSEIL

56 BIS AVENUE DE LA LANterne - 06200 NICE

04.93.21.86.15 – www.abgformationconseil.com – info@abgformationconseil.com

Ou

Sur site client à la demande